



**LISTE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 1 AVRIL 2025**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 AVRIL 2025

POINT N°1 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D’OUVRAGE AVEC L’EUROMETROPOLE DE METZ POUR LA MISE AUX NORMES DE PASSAGES PIETONS DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ – DISPOSITIF PLUSSUR

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage avec l’Eurométropole de Metz annexée à la présente délibération,

Approuve le plan de financement de ce projet présenté ci-avant.

Précise que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues au budget primitif 2025.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ADOPTE à l’unanimité

POINT N°2 – APPROBATION DE L’ATTRIBUTION D’UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN - CHAUDIERE A CONDENSATION - CENTRE EDUCATIF PIERRE RODESCH

Accepte l’attribution d’un Fonds de concours pour la rénovation énergétique du Centre Educatif Pierre Rodesch par l’installation d’une chaudière à condensation, pour un montant de 9 456,00 €,

Dit que l’acceptation de ce Fonds de concours est faite sous réserve d’une délibération attributive du Conseil Métropolitain,

Accepte le règlement d’attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ADOPTE à l’unanimité

POINT N°3 – APPROBATION DE L’ATTRIBUTION D’UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN – DALLES LED DANS LES BUREAUX DE LA MAIRIE ET LES ECOLES

Accepte l’attribution d’un Fonds de concours pour la rénovation énergétique des bureaux de la Mairie et des écoles (remplacement des luminaires existants par des luminaires LED), pour un montant de 6 424,00 €.

Dit que l’acceptation de ce Fonds de concours est faite sous réserve d’une délibération attributive du Conseil Métropolitain,

Accepte le règlement d’attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l’unanimité

POINT N°4 – APPROBATION DE L’ATTRIBUTION D’UN FONDS VERT METROPOLITAIN – REMPLACEMENT DE L’ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE VILLE EN LED

Accepte l’attribution d’un Fonds Vert pour la rénovation énergétique remplacement de l’éclairage public par des diodes électroluminescentes (LED), pour un montant de 50 130 €.

Dit que l’acceptation de ce fonds est faite sous réserve d’une délibération attributive du Conseil Métropolitain,

Accepte le règlement d’attribution et de gestion des Fonds Verts adopté par la Métropole,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l’unanimité

POINT N°5 – APPROBATION DE L’ATTRIBUTION D’UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN – BOITIERS DE COMMANDE INDIVIDUELS DE TYPE MODULE INTELLIGENT DEPORTE (MID) – ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE VILLE

Accepte l’attribution d’un Fonds de concours pour l’installation dans les luminaires et les armoires d’éclairage public du centre-ville de boîtiers de commande individuels de type Module Intelligent Déporté (MID) pour un montant de 17 113 €.

Dit que l’acceptation de ce Fonds de concours est faite sous réserve d’une délibération attributive du Conseil Métropolitain,

Accepte le règlement d’attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l’unanimité

POINT N°6 – RENONCEMENT AU FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE ROBERT SCHUMAN

Accepte de renoncer au Fonds de concours pour le projet de requalification de la rue Robert Schuman

Affecte l'intégralité des crédits restants (soit 109 167 € à confirmer) au programme d'investissement de requalification de la rue Robert Schuman,

Affecte l'intégralité des crédits restants au titre du dispositif PLUSSUR au programme d'investissement de requalification de la rue Robert Schuman,

Considère le droit à tirage sur Fonds de concours de la Ville de Longeville-Lès-Metz comme intégralement consommé à due concurrence.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention ou document et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité

POINT N°7 – AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) 2025-2030 SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Emet un avis défavorable sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

Demande de retirer les mentions suivantes :

- « Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été » (p.7).
- « Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs » (p.21)

Demande de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de Metz Métropole générant des occupations illicites sur son territoire.

Demande à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE à 22 voix « pour », 2 « abstention »

Liste publiée sur le site internet de la commune le 14 mai 2025

Rue Robert Schuman – 57050 LONGEVILLE-LES-METZ
Téléphone : 03 87 30 12 42



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 MAI 2025

Le mardi treize mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 7 mai deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, Mme Lara NEVALCOUX (arrivée à 19h13), Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 19h13), M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, M. Thierry WEIZMAN, Mme Anna GERACI-KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Gwladys BAUQUEREZ, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Nicolas MATUSIAK, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Manuel BROCARD ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°1 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'EUROMETROPOLE DE METZ POUR LA MISE AUX NORMES DE PASSAGES PIETONS DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ – DISPOSITIF PLUSUR

Rapporteur : M. BAUDINET

La Commune de Longeville-lès-Metz envisage de procéder à la mise aux normes et mise en conformité avec les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de différents passages piétons situés Route de Scy, Rue du Pré Vassieux et Rue des Mésanges.

Ces aménagements relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Metz, ainsi que des attributions de la Commune au titre de la police de la circulation.

L'Eurométropole de Metz dispose des crédits nécessaires pour financer cette opération au titre du dispositif PLUSUR. Cependant, elle ne souhaite pas en assumer la maîtrise d'ouvrage et entend donc confier cette responsabilité à la Commune par le biais d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La présente convention vise à définir le cadre juridique et financier de cette maîtrise d'ouvrage transférée, ainsi que les conditions d'occupation du domaine public Métropolitain, de réalisation, de financement et de gestion future des aménagements à réaliser.

Le coût estimé de l'opération s'élève à 31 353,60 € TTC.

Il est entièrement financé par l'Eurométropole conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
Aménagements de sécurité passages piétons sur diverses rues	PLUSUR Metz Métropole : 31 353,60 € TTC
	Autofinancement : 0,00 €
TOTAL PREVISIONNEL : 31 353,60 € TTC	TOTAL : 31 353,60 € TTC

La Commune s'engage à recouvrer auprès de l'Eurométropole les sommes engagées pour l'opération au plus tard le 15 octobre.

En cas de variation du coût de l'opération, dans la limite de 15 % et ne dépassant pas le plafond de 35 000 € fixé pour la mandature 2022-2026, la répartition finale des coûts sera intégrée dans le Décompte Général de Dépenses (DGD) réalisé à la fin de l'opération, sans nécessiter d'avenant à la présente convention.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à aucune forme de rémunération pour la Commune.

La motion est en conséquence

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12,

Vu le projet de convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole et la Commune ci-annexée,

Vu l'examen de la Commission Municipale des Finances en date du 6 mai 2025,

Considérant que les aménagements routiers envisagés relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Metz et relèvent également des attributions de la Commune au titre de la police de la circulation,

Considérant que les travaux de mise aux normes des passages piétons situés Route de Scy, Rue du Pré Vassieux et Rue des Mésanges sont conçus en collaboration étroite avec la Commune,

Considérant que pour plus de cohérence, il paraît néanmoins judicieux de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à une unique personne au travers d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui détermine les conditions de réalisation,

Considérant que la mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités lors de la réception des travaux,

Considérant que le présent transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz annexée à la présente délibération,

Approuve le plan de financement de ce projet présenté ci-avant.

Précise que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues au budget primitif 2025.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération



Extrait certifié conforme à l'original

Longeville-lès-Metz, le 14 mai 2025

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 14 mai 2025,

Transmis au contrôle de légalité, le 14 mai 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 MAI 2025

Le mardi treize mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 7 mai deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérard VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, Mme Lara NEVALCOUX (arrivée à 19h13), Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 19h13), M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, M. Thierry WEIZMAN, Mme Anna GERACI-KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Gwladys BAQUEREZ, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Nicolas MATUSIAK, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Manuel BROCARD ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°2 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN - CHAUDIERE A CONDENSATION - CENTRE EDUCATIF PIERRE RODESCH

Rapporteur : Mme le Maire

La Ville de Longeville-Lès-Metz est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Centre Educatif Pierre Rodesch », implanté sur une unité foncière sise rue du Beau rivage qui accueille également l'ensemble du groupe scolaire Saint Symphorien (école maternelle et primaire).

Ce bâtiment, situé dans l'enceinte de l'école, abrite la cantine scolaire ainsi que les activités périscolaires de la commune.

Face à l'utilisation fréquente et intense de ce bâtiment et à l'urgence à disposer de chauffage en période hivernale, la Ville de Longeville-Lès-Metz a fait procéder au remplacement de l'ancienne chaudière à gaz datant de 2004, tombée en panne en février dernier, sans possibilité de redémarrage ni de réparation, par l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz à condensation.

Le coût estimé pour l'installation de cette chaudière à condensation qui permettra à la commune de réaliser de substantielles économies d'énergie par la réduction de ses consommations de gaz, s'élève à 22 624 € TTC, incluant la fourniture et pose.

Ce remplacement de cette chaudière peut faire l'objet d'un financement au titre du Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz à hauteur de 9 456€.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Montant estimatif des travaux – Rénovation énergétique Centre Educatif Pierre Rodesch – installation d'une chaudière à condensation	22 624 € TTC
Eurométropole de Metz – Fonds de concours	9 456 €
Commune de Longeville-Lès-Metz – FONDS PROPRES	9 456 €
FCTVA	3 711 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La Commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz s'est prononcée favorablement le 17 mars dernier sur l'attribution d'un tel concours à hauteur de 9 456 €.

Le Conseil Métropolitain devrait confirmer l'attribution de ce Fonds de concours par délibération du 12 mai 2025.

Sous réserve d'une délibération confirmative du Conseil Métropolitain, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution de ce Fonds de concours.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

Vu l'avis positif de la Commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz en date du 17 mars 2025 pour l'attribution d'un Fonds de concours à la commune de Longeville-lès-Metz, sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant ce Fonds de concours dans les mêmes conditions,

Vu l'examen de la Commission Municipale des Finances en date du 6 mai 2025,

Considérant la réunion du Conseil Métropolitain en date du 12 mai 2025,

Considérant que, sous réserve d'une délibération confirmative du Conseil Métropolitain, il y a lieu de prendre acte et d'accepter l'attribution de ce Fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'attribution d'un Fonds de concours pour la rénovation énergétique du Centre Educatif Pierre Rodesch par l'installation d'une chaudière à condensation, pour un montant de 9 456,00 €,

Dit que l'acceptation de ce Fonds de concours est faite sous réserve d'une délibération attributive du Conseil Métropolitain,

Accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Extrait certifié conforme à l'original

Longeville-lès-Metz, le 14 mai 2025

Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le 14 mai 2025,

Transmis au contrôle de légalité, le 14 mai 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 MAI 2025

Le mardi treize mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 7 mai deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, Mme Lara NEVALCOUX (arrivée à 19h13), Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 19h13), M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, M. Thierry WEIZMAN, Mme Anna GERACI-KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Gwladys BAUQUEREZ, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Nicolas MATUSIAK, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Manuel BROCARD ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°3 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN – DALLES LED DANS LES BUREAUX DE LA MAIRIE ET LES ECOLES

Rapporteur : Mme le Maire

La Ville de Longeville-Lès-Metz est propriétaire d'un bâtiment, implanté sur une unité foncière sise rue Robert Schuman et abritant respectivement la Mairie et l'école élémentaire et maternelle Auguste Migette, datant des années 1900.

Face à l'augmentation des dépenses énergétiques et à une forte volatilité des coûts de l'énergie, la Ville de Longeville-Lès-Metz a fait réaliser un audit énergétique dudit bâtiment afin d'identifier la nature et l'importance des gisements d'économies d'énergie mobilisables ainsi que les actions à réaliser pour les obtenir.

L'étude ainsi réalisée par MATEC (Moselle Agence Technique), a conclu à la nécessité de remplacer les luminaires type tube néons dans les faux plafonds des bureaux et des salles de classes par des luminaires LED.

En raison de l'occupation régulière et importante du bâtiment, l'éclairage représente le plus gros poste de consommation électrique, selon la simulation énergétique dynamique qui tient compte de l'occupation, du niveau d'éclairage et de la luminosité requise.

Le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED dont la technologie permet de réduire les consommations d'électricité de 9 000kWh/an, avec un gain de 3 000kWh/an. Cette initiative présente également un intérêt sur le confort estival, puisqu'elle supprime l'effet de chaleur généré par les anciens néons dans la mairie et dans l'école.

Cette opération de remplacement des luminaires existants par des luminaires LED d'un montant estimatif de 15 371 € TTC (fourniture et pose) peut faire l'objet d'un financement au titre du Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz à hauteur de 6 424,00€.

Cette démarche, en plus de réduire significativement les coûts d'énergétiques, contribue à améliorer le confort des usagers et à moderniser les infrastructures publiques.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Montant estimatif des travaux – Rénovation énergétique – Bureaux de la Mairie et des écoles– installation de dalles LED	15 371 € TTC
Eurométropole de Metz – Fonds de concours	6 424 €
Commune de Longeville-Lès-Metz – FONDS PROPRES	6 426 €
FCTVA	2 521 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La Commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz s'est prononcée favorablement le 17 mars dernier sur l'attribution d'un tel concours à hauteur de de 6 424,00 €.

Le Conseil Métropolitain devrait confirmer l'attribution de ce Fonds de concours par délibération du 12 mai 2025.

Sous réserve d'une délibération confirmative du Conseil Métropolitain, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution de ce Fonds de concours.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

Vu l'avis positif de la Commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz en date du 17 mars 2025 pour l'attribution d'un Fonds de concours à la commune de Longeville-lès-Metz, sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant ce Fonds de concours dans les mêmes conditions,

Vu l'examen de la Commission Municipale des Finances en date du 6 mai 2025,

Considérant la réunion du Conseil Métropolitain en date du 12 mai 2025,

Considérant que, sous réserve d'une délibération confirmative du Conseil Métropolitain, il y a lieu de prendre acte et d'accepter l'attribution de ce Fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'attribution d'un Fonds de concours pour la rénovation énergétique des bureaux de la Mairie et des écoles (remplacement des luminaires existants par des luminaires LED), pour un montant de 6 424,00 €.

Dit que l'acceptation de ce Fonds de concours est faite sous réserve d'une délibération attributive du Conseil Métropolitain,

Accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 14 mai 2025
Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le 14 mai 2025,

Transmis au contrôle de légalité, le 14 mai 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 MAI 2025

Le mardi treize mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 7 mai deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérard VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, Mme Lara NEVALCOUX (arrivée à 19h13), Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 19h13), M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, M. Thierry WEIZMAN, Mme Anna GERACI-KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Gwladys BAQUERREZ, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Nicolas MATUSIAK, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Manuel BROCARD ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°4 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS VERT METROPOLITAIN – REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE VILLE EN LED

Rapporteur : Mme le Maire

La Ville de Longeville-lès-Metz a mandaté un audit exhaustif de l'ensemble des dispositifs d'éclairage public situés au centre-ville. Cet inventaire des points lumineux communaux et de leurs puissances a révélé la vétusté et le caractère particulièrement énergivore et polluant du parc d'éclairage public existant.

En effet, la Commune dispose de luminaires de type boule, de lampes iodures métalliques 400 W et de nombreux points lumineux équipés de sources Sodium Haute Pression, une technologie particulièrement consommatrice en électricité et interdite à la vente depuis 2015 en vertu d'une directive européenne.

Pour réduire l'impact environnemental et financier de ces points lumineux énergivores, la Ville de Longeville-Lès-Metz envisage de remplacer ces lampes iodures métalliques de 150 W à 400 W et lampes sodium basse et haute pression de 55 W à 400 W existantes et respectivement implantées dans certaines rues du centre-ville, par 236 luminaires d'éclairage public LED.

Le remplacement par des diodes électroluminescentes (LED), produits pilotables, avec une durée de vie très longue, permettra de réaliser des économies d'énergie substantielles et de réduire considérablement les émissions de CO2 dans l'atmosphère.

La puissance totale de l'éclairage public du centre-ville qui représente actuellement près de 211,36 KWh par jour, devrait ainsi passer, après les travaux envisagés et passage en technologie LED, à 58,35 KWh par jour, soit une économie de plus de 72% de la consommation électrique.

Cette opération qui porte sur le changement de 236 luminaires pour un montant estimé à 119 935 € TTC peut faire l'objet d'un financement de la part de l'Eurométropole de Metz au titre du Fonds Vert Métropolitain.

Le financement au titre dudit Fonds Vert est donc sollicité à hauteur de 50 130 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Montant estimatif des travaux – Rénovation énergétique – remplacement de l'éclairage public par des diodes électroluminescentes (LED)	119 935 € TTC
Eurométropole de Metz – Fonds Verts	50 130 €
Commune de Longeville-Lès-Metz – FONDS PROPRES	50 131 €
FCTVA	19 674 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds verts peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La Commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz s'est prononcée favorablement le 17 mars dernier sur l'attribution d'un tel concours au titre du Fonds Vert à hauteur de 50 130 €.

Le Conseil Métropolitain devrait confirmer l'attribution de ce Fonds Vert par délibération du 12 mai 2025.

Sous réserve d'une délibération confirmative du Conseil Métropolitain, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution de ce fonds de concours au titre du Fonds Vert.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds Verts,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

Vu l'avis positif de la Commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz en date du 17 mars 2025 pour l'attribution d'un Fonds Vert à la commune de Longeville-lès-Metz, sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant ce Fonds Vert dans les mêmes conditions,

Vu l'examen de la Commission Municipale des Finances en date du 6 mai 2025,

Considérant la réunion du Conseil Métropolitain en date du 12 mai 2025,

Considérant que, sous réserve d'une délibération confirmative du Conseil Métropolitain, il y a lieu de prendre acte et d'accepter l'attribution de ce Fonds Vert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'attribution d'un Fonds Vert pour la rénovation énergétique remplacement de l'éclairage public par des diodes électroluminescentes (LED), pour un montant de 50 130 €.

Dit que l'acceptation de ce fonds est faite sous réserve d'une délibération attributive du Conseil Métropolitain,

Accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds Verts adopté par la Métropole,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 14 mai 2025

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 14 mai 2025,

Transmis au contrôle de légalité, le 14 mai 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 MAI 2025

Le mardi treize mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 7 mai deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, Mme Lara NEVALCOUX (arrivée à 19h13), Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 19h13), M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, M. Thierry WEIZMAN, Mme Anna GERACI-KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Gwladys BAUQUEREZ, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Nicolas MATUSIAK, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Manuel BROCARD ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°5 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN – BOITIERS DE COMMANDE INDIVIDUELS DE TYPE MODULE INTELLIGENT DEPORTE (MID) – ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE VILLE

Rapporteur : Mme le Maire

La Ville de Longeville-lès-Metz est actuellement engagée dans le remplacement des lampes d'éclairage public existantes du centre-ville par 236 luminaires LED.

Pour optimiser ledit éclairage public, la commune prévoit l'installation de 248 boîtiers de commande individuels de type Module Intelligent Déporté (MID), dont 236 boîtiers seront dédiés aux luminaires et 12 pour les armoires d'éclairage public.

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre d'un schéma directeur d'éclairage public, intégrant la trame noire opérationnelle sur le territoire communal depuis la fin de l'année 2022. Cette initiative vise à favoriser un environnement propice à l'épanouissement de la biodiversité nocturne.

Le MID est un module autonome qui centralise les commandes de fonctionnement du point lumineux et le pilotage des luminaires. Il permet de régler, à tout moment, la programmation de l'éclairage urbain (réduction de puissance, plages horaires, détection de présence, flux constant).

Les objectifs de ce projet pour la Ville de Longeville-lès-Metz sont les suivants :

- Installer des boîtiers de commande individuels de type Module Intelligent Déporté (MID) pour centraliser et programmer l'éclairage urbain
- Définir où l'on éclaire et où l'on n'éclaire pas, au moyen de typologies d'espaces qui sectorisent l'intervention, au moyen de carte de mise en cohérence des horaires d'allumage et d'extinction en cœur de nuit.
- Pouvoir connecter les zones urbanisées tout en préservant les espaces naturels.
- Conserver l'identité locale tout en garantissant un service public cohérent.
- Réduire l'impact environnemental en limitant les niveaux d'éclairage et en abaissant les températures de couleur.
- Economiser l'énergie et réduire l'impact sur l'environnement en étroite relation avec les enjeux biodiversité

- Limiter les besoins en prescrivant des seuils maximaux d'éclairage et chercher une optimisation/ réduction des niveaux lumineux et proposer une adaptation des niveaux d'éclairage, des températures de couleur et des temporalités d'éclairage, en fonction des secteurs selon les niveaux de trame noire et des enjeux de préservation de la biodiversité.
- Optimiser les consommations d'énergie et adapter l'éclairage aux besoins des usagers (abaissement des températures de couleurs, abaissement des niveaux d'éclairage...)
- Conserver les identités locales tout en garantissant un service public cohérent correspondant au juste besoin des usagers en limitant les impacts sur l'environnement (réduction des consommations d'énergie et préservation de la biodiversité).
- Connecter les zones urbanisées tout en préservant les espaces naturels.

Cette opération qui porte sur l'installation de 248 boîtiers de type MID pour un montant estimé à 40 944 € TTC peut faire l'objet d'un financement de la part de l'Eurométropole de Metz au titre du Fonds de Concours Métropolitain.

Le financement au titre dudit Fonds de concours est donc sollicité à hauteur de 17 113 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Montant estimatif des travaux – Fourniture et mise en place de 248 boîtiers de commande individuels de type Module Intelligent Déporté (MID) pour installation dans les luminaires et armoires d'éclairage public	40 944 € TTC
Eurométropole de Metz – Fonds de concours	17 113 €
Commune de Longeville-Lès-Metz – FONDS PROPRES	17 115 €
FCTVA	6 716 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La Commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz s'est prononcée favorablement le 17 mars dernier sur l'attribution d'un tel concours à hauteur de 17 113 €.

Le Conseil Métropolitain devrait confirmer l'attribution de ce Fonds de concours par délibération du 12 mai 2025.

Sous réserve d'une délibération confirmative du Conseil Métropolitain, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution de ce Fonds de concours.

La motion est en conséquence

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

Vu l'avis positif de la Commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz en date du 17 mars 2025 pour l'attribution d'un Fonds de concours à la commune de Longeville-lès-Metz, sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant ce Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Vu l'examen de la Commission Municipale des Finances en date du 6 mai 2025,

Considérant la réunion du Conseil Métropolitain en date du 12 mai 2025,

Considérant que, sous réserve d'une délibération confirmative du Conseil Métropolitain, il y a lieu de prendre acte et d'accepter l'attribution de ce Fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'attribution d'un Fonds de concours pour l'installation dans les luminaires et les armoires d'éclairage public du centre-ville de boîtiers de commande individuels de type Module Intelligent Déporté (MID) pour un montant de 17 113 €.

Dit que l'acceptation de ce Fonds de concours est faite sous réserve d'une délibération attributive du Conseil Métropolitain,

Accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 14 mai 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 14 mai 2025,
Transmis au contrôle de légalité, le 14 mai 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 MAI 2025

Le mardi treize mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 7 mai deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, Mme Lara NEVALCOUX (arrivée à 19h13), Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 19h13), M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, M. Thierry WEIZMAN, Mme Anna GERACI-KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Gwladys BAUQUEREZ, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Nicolas MATUSIAK, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Manuel BROCARD ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°6 – RENONCEMENT AUX FONDS DE CONCOURS METROPOLITAINS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE ROBERT SCHUMAN

Rapporteur : M. BAUDINET

La rue Robert Schuman est une ancienne route départementale, dont la gestion relève à présent de l'Eurométropole de Metz.

L'état de la voirie étant particulièrement dégradé, sa réfection a été identifiée comme nécessaire par les services de l'Eurométropole de Metz.

Ainsi, au titre de l'année 2025 et en étroite collaboration avec la Ville de Longeville-Lès-Metz, l'Eurométropole envisage de procéder à un réaménagement complet de la Rue Robert Schuman, dans sa partie comprise entre le bas du Pont de Verdun et l'angle de la rue Migette/rue Sous les chenets.

Ce projet a été présenté aux Longevillois lors de la réunion d'information du 28 avril dernier.

Il porte plus particulièrement sur les différents points suivants :

- Sécurisation et réduction des vitesses de circulation par la création de chicanes et d'une traversée piétonne surélevée Rue Robert Schuman.
- Sécurisation et réduction des vitesses de circulation aux abords de l'école Migette par la création d'un plateau surélevé au croisement avec la rue Migette et la rue Sous les chenets.
- Augmentation de l'offre de stationnement
- Infiltration directe des eaux pluviales par la création de places de stationnement en revêtement perméable
- Mise en accessibilité de l'ensemble des trottoirs et amélioration du cadre de vie

Pour pouvoir au financement desdits travaux, estimés à près de 450 000 euros TTC, l'Eurométropole de Metz a proposé à la commune de mobiliser les Fonds de Concours métropolitains affectés à Longeville-Lès-Metz et encore disponibles à ce jour.

Le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours Métropolitain en vigueur permet en effet à chaque commune de demander la réalisation d'investissements de compétence métropolitaine sur son territoire communal, notamment en matière de voirie, en renonçant à tout ou partie de son enveloppe de Fonds de Concours Métropolitain disponible.

Déduction faite des demandes d'attribution dudit Fonds de Concours objets des délibérations qui précèdent et auxquelles il conviendra d'ajouter celle portant sur la végétalisation des espaces publics toujours en cours d'instruction à ce jour pour un montant de 16 207,00 €, ce solde devrait s'élever à 109 167 €.

Le reliquat du dispositif PLUSSUR pourrait de la même façon venir abonder le budget d'investissement de la rue Robert Schuman, après déduction de l'enveloppe globale de 35 000 € affectée à la commune, des travaux de mise aux normes de passages piétons Rue des Mésanges, Rue du Pré-Vassieux et Route de Scy, objets de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précédemment examinée par le Conseil Municipal.

Au travers de ce renoncement au Fonds de Concours Métropolitain, à l'affectation du reliquat du dispositif PLUSSUR et à la mobilisation de financements de l'Eurométropole de Metz au titre de la sécurisation des anciennes routes départementales, l'Eurométropole devrait ainsi pouvoir financer l'intégralité de cette opération de requalification de la rue Robert Schuman, sans qu'il soit besoin de mobilier d'éventuels fonds propres communaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer audit Fonds de Concours, d'affecter l'intégralité des crédits restants au titre de ce Fonds comme du dispositif PLUSSUR au programme d'investissement de requalification de la rue Robert Schuman et de considérer le droit à tirage sur Fonds de Concours comme intégralement consommé à due concurrence par la commune.

La motion est en conséquence

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021 -2026,

Vu le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours 2021-2026 en vigueur,

Vu l'article II.4 dudit règlement portant renoncement au Fonds de concours pour financement de travaux de compétence métropolitaine,

Vu l'examen de la Commission Municipale des Finances en date du 6 mai 2025,

Considérant, qu'afin de financer le projet de requalification de la rue Robert Schuman, la commune de Longeville-lès-Metz peut renoncer au solde des Fonds de concours et dispositif PLUSSUR à hauteur des sommes restantes, après déduction des demandes d'attribution en cours d'instruction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de renoncer au Fonds de concours pour le projet de requalification de la rue Robert Schuman

Affecte l'intégralité des crédits restants (soit 109 167 € à confirmer) au programme d'investissement de requalification de la rue Robert Schuman,

Affecte l'intégralité des crédits restants au titre du dispositif PLUSSUR au programme d'investissement de requalification de la rue Robert Schuman,

Considère le droit à tirage sur Fonds de concours de la Ville de Longeville-Lès-Metz comme intégralement consommé à due concurrence.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention ou document et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Extrait certifié conforme à l'original

Longeville-lès-Metz, le 14 mai 2025

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 14 mai 2025,

Transmis au contrôle de légalité, le 14 mai 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 MAI 2025

Le mardi treize mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 7 mai deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, Mme Lara NEVALCOUX (arrivée à 19h13), Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 19h13), M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, M. Thierry WEIZMAN, Mme Anna GERACI-KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Gwladys BAUQUEREZ, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Nicolas MATUSIAK, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Manuel BROCARD ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°7 – AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) 2025-2030 SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Rapporteur : Mme le Maire

La loi du 5 juillet 2000 dite Loi BESSON, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, prévoit l'adoption dans chaque département d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), ayant vocation à programmer pour une période de 6 ans et par secteur géographique :

- des aires de grands passages
- des aires permanentes d'accueil
- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté)
- des actions à caractère social

En Moselle, le SDAHGV 2017-2023 a été adopté fin 2017 pour 6 ans. Sa révision a été engagée en 2023 par les services de l'Etat et le Conseil Départemental associant l'ensemble des partenaires institutionnels (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), communes, services de l'Etat, Education nationale, associations et représentants de la communauté des gens du voyage).

C'est ainsi qu'un projet de SDAHGV a été transmis aux communes et EPCI concernés le 11 mars 2025, faisant suite à une réunion de présentation avec les intercommunalités le 10 janvier 2025 en Préfecture.

Pour mémoire, la loi NOTRe, a transféré au 1^{er} janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI et donc à l'Eurométropole de Metz nous concernant.

En 2020, les élus Métropolitains ont souhaité se mettre en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 et d'importants travaux d'aménagement ont été entrepris avec une livraison des nouveaux équipements en février 2023.

L'Eurométropole de Metz a investi 5 millions d'euros (hors taxes) afin d'aménager :

- La nouvelle aire de grand passage définitive de 200 places à Moulins-lès-Metz, inaugurée en 2022,
- L'extension de l'aire d'accueil de Marly/Montigny-lès-Metz en 2022 (12 places supplémentaires),
- La nouvelle aire d'accueil de Metz Seulhotte en 2023 (48 places),
- La réfection des équipements électriques de l'aire de Metz Blida.

Le territoire de l'Eurométropole dispose ainsi de trois aires d'accueil (soit 140 places), occupées en moyenne à 38% de leur capacité, et d'une aire de grand passage ayant déjà accueilli 750 caravanes, soit 11 groupes depuis son ouverture.

En conséquence, l'Eurométropole de Metz est en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 depuis le 09 février 2023.

Orientations du nouveau schéma départemental :

La révision du schéma 2025-2030 repose sur les connaissances du médiateur chargé des gens du voyage recruté en 2021, avec l'appui des services de l'Etat et du Département.

Le nouveau schéma prend en compte le bilan des précédents schémas et se compose en quatre parties :

- Bilan, réalisations et prescriptions générales pour le département de la Moselle,
- Cartographies faisant état des lieux des équipements d'accueil et des prescriptions,
- Diagnostic et prescriptions par arrondissement en matière d'équipements (aires d'accueil, aires de grand passage et sédentarisation),
- Diagnostic et recommandations pour l'accompagnement social.

Les orientations stratégiques s'articulent autour de différents axes :

- L'animation du schéma par le coordinateur départemental,
- L'amélioration du maillage départemental par la création d'équipements (notamment ceux non encore réalisés),
- L'évolution des besoins en matière d'accueil,
- L'organisation des grands passages et le manque d'infrastructures,
- La sédentarisation (habitat adapté),
- L'accompagnement social (accès aux droits, scolarisation, santé).

La Commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie le 10 janvier 2025 et a émis un avis favorable aux nouvelles orientations du projet de schéma.

Ainsi, par courrier en date du 11 mars 2025, l'Eurométropole a été saisie pour formuler un avis sur le projet de SDAHGV pour la période 2025-2030.

Prescriptions du SDAHGV 2025-2030 pour l'Eurométropole de Metz :

AIRES D'ACCUEIL

Avec ses 3 aires d'accueil, l'Eurométropole de Metz répond à ses obligations en matière d'accueil sur les aires permanentes (140 places au total). Aucune prescription de nouvel équipement n'est inscrite au nouveau schéma. Une attention est toutefois mentionnée pour l'amélioration des infrastructures de l'aire d'accueil de Blida.

Deux aires d'accueil sont implantées sur le ban communal de Metz :

- L'aire de Metz Blida (17 – 19 Avenue de Blida) dispose de 40 places-caravanes (soit 20 emplacements). En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 15%, une légère hausse par rapport à 2023, avec seulement 7% d'occupation. Au dernier trimestre 2024, une réfection des chauffe-eaux et des WC a été opérée sur la première entrée, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers. Il s'agit de l'entrée privilégiée par les occupants.
- La nouvelle aire de Metz Seulhotte (rue de la Seulhotte), inaugurée en février 2023, propose 48 places-caravanes supplémentaires sur le territoire (soit 24 emplacements), pour un investissement de 2,9 millions d'euros HT. Si en 2023, l'aire affiche un taux d'occupation moyen de 38%, l'année 2024 conforte la qualité des équipements, avec environ 50% d'occupation. Chaque emplacement est équipé d'un WC, d'une douche et d'une buanderie fermée (particulièrement plébiscitée par les usagers) donnant accès à l'eau et l'électricité. L'aire est arborée par la présence d'arbres, arbustes et pelouse.

Une aire d'accueil se situe sur le ban communal de Marly :

Afin d'être conforme au Schéma départemental 2017-2023, l'aire de Marly/Montigny-lès-Metz (située rue de la Gare, lieu-dit Chemin de Gros Yeux à Marly) a été agrandie afin d'offrir 12 places supplémentaires, pour un total de 1 million d'euros HT.

A cette occasion, le système d'assainissement devenu obsolète a été modernisé, bénéficiant d'une subvention de 256 116 € HT au titre du Plan de relance.

En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 50%, soit une augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente.

Aujourd'hui à l'échelle départementale, 12 aires d'accueil sont ouvertes (soit 524 places), contre 16 au bilan du précédent schéma.

En Moselle, en dehors de l'Eurométropole de Metz, les taux d'occupation sont proches de 100% et induisent une forte présence de familles y étant sédentarisées.

Le refus de stationnement de certaines familles sur les aires est toujours présent.

Ce phénomène est renforcé par l'impossibilité réglementaire d'obliger les gens du voyage expulsés d'un stationnement illégal à se rendre sur un équipement dédié.

AIRE DE GRAND PASSAGE

Inaugurée en mai 2022, l'Aire de Grand Passage (AGP) située sur l'ancien site de Tournebride à Moulins-lès-Metz, permet d'accueillir des grands groupes estivaux jusqu'à 200 caravanes sur une superficie totale de 4 hectares. L'Eurométropole de Metz a investi 1,1 million d'euros HT dans la création de cet équipement, conforme au décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Depuis son ouverture, l'aire a accueilli 11 groupes soit 750 caravanes.

Dans le précédent schéma, 20 places en aire permanente d'accueil étaient identifiées sur la commune de Moulins-lès-Metz. La commune a consenti à accueillir l'aire de grand passage sur son ban. Ainsi, 12 places ont été réalisées sur l'aire de Marly et 8 ont été ajoutées au projet de Metz.

Toutefois, il est à noter que l'Eurométropole de Metz est la seule collectivité à répondre à ses obligations en matière de grand passage, il s'agit en effet du seul équipement définitif du département.

450 places restent à réaliser en Moselle d'après le SDAHGV 2017-2023.

Tableau des prescriptions relatif aux aires de grand passage (page 10)

AIRES DE GRAND PASSAGE			
<i>EPCI</i>	<i>Prescriptions 2017-2023</i>	<i>Réalisations</i>	<i>Prescriptions 2025-2030</i>
ARRONDISSEMENT DE METZ			
METZ MÉTROPOLE	1 aire de 200 places	1 aire de 4 ha	Maintenue
RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE	1 aire de 150 places	non réalisée	Retrait de la prescription
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE			
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	1 aire de 150/200 places	non réalisé	1 aire de 4 ha sur Portes de France Thionville / Val de Fensch en concertation avec Arc mosellan et Cattenom et environs
ARC MOSELLAN	Pas de besoin identifié	néant	
CATTENOM ET ENVIRONS	Pas de besoin identifié	néant	
ARRONDISSEMENT DE FORBACH			
FORBACH PORTE DE FRANCE	1 aire de 100 places	non réalisée	1 aire de 4 ha (en commun avec Sarreguemines Confluences)
FREYMING MERLEBACH	Pas de besoin identifié	néant	
SAINT-AVOLD SYNERGIES	Pas de besoin identifié	néant	
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES			
SARREGUEMINES CONFLUENCES	1 aire de 70 places	1 aire de 70 places	1 aire de 4 ha (en commun avec 4 EPCI de l'arrondissement de Forbach)
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG			
SARREBOURG MOSELLE SUD	1 aire de 150 places	Utilisation du terrain au profit d'une opération de RHI	Retrait de la prescription

On constate que le maillage territorial est insuffisant et les stationnements illicites de grands groupes (plus de 50 caravanes) entraînent toujours plus de tensions sur le département chaque été. La création de ces équipements est urgente.

Le bilan du SDAHGV 2017-2023 estime que le maintien de six équipements dédiés aux grands passages est surévalué. Seules les aires de grand passage situées dans les arrondissements de Thionville et de Sarrebourg sont maintenues.

A noter que les Communautés de Communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont plus de prescription en matière de grand passage, ce qui entraîne de fait, une augmentation du nombre de stationnements à Metz. Seule aire définitive du département, l'AGP de l'Eurométropole de Metz doit absorber les demandes du territoire mosellan. En période de forte affluence, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Tel sera le cas pour la saison 2025 où plusieurs groupes sont annoncés en même temps, ce qui entrainera de fait des stationnements illicites.

De plus, les territoires de Rives de Moselle et du Pays Orne Moselle sont régulièrement sujets à des occupations illégales (Amnéville, Norroy-le-Veneur, Hagondange etc.) ainsi qu'à la présence de missions durant l'été. Une aire de grand passage ou à minima la mise à disposition d'une aire provisoire dans ce secteur pourrait répondre à la demande saisonnière.

En outre, le SDAHGV indique : « *Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été* » (p.7).

Il est proposé de supprimer cette mention. En effet, les locaux qui souhaitent stationner sur l'aire de grand passage sont invités à se déclarer officiellement s'ils respectent la taille minimum requise (50 caravanes) ou à se rendre sur les aires d'accueil dédiées.

OCCUPATIONS ILLICITES

Les occupations illégales sont toujours nombreuses sur le territoire mosellan et métropolitain.

En 2022 et 2023, près de la moitié des stationnements illégaux se trouvaient sur l'une des communes de l'Eurométropole de Metz.

Si la mise en conformité de la collectivité lui a permis d'avoir accès à la procédure administrative d'évacuation forcée, l'Eurométropole est concernée toutes l'année par le stationnement d'une quarantaine de familles. Force est de constater que l'Etat intervient très peu pour déloger ces familles, qui peuvent rester parfois jusqu'à 3 mois (Aigny, Plateau de Frescaty). En 2024, le concours de la force publique a été accordé 6 fois, sur 28 stationnements illicites.

Quelques chiffres :

	2022	2023	2024
Nombre de stationnements	53	46	28
Nombre de communes impactées	9 communes	12 communes	6 communes
Durée moyenne du stationnement	37 jours	29 jours	42 jours
Taille moyenne des groupes	24 caravanes	20 caravanes	42 caravanes
Nombre de caravanes sur le territoire par jour (moyenne)	112 caravanes/j	54 caravanes/j	103 caravanes/j

SEDENTARISATION

Le précédent schéma avait identifié le besoin de sédentariser les familles ancrées de l'aire de Blida et de Marly. Aujourd'hui, le constat fait sur l'aire de Blida n'est plus d'actualité.

Sur l'ensemble des aires métropolitaines, les temps de séjours sont respectés et les familles circulent d'une aire à l'autre alors que l'on constate sur les autres aires de Moselle un phénomène de sédentarisation.

A cet effet, le schéma stipule que « *le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Metz reste établi. Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs et compte tenu du fait que Metz Métropole a engagé les investissements nécessaires à la construction de toutes les aires prescrites par le schéma, d'engager pendant 3 ans avant réévaluation un travail d'accompagnement des familles durablement ancrées en Moselle vers le logement social du parc classique* » (p.21).

Si l'Eurométropole de Metz n'a pas de prescription en matière de production d'habitat adapté dans le nouveau SDAHGV, elle accepte de s'engager à accompagner les familles qui le souhaitent, à accéder à un logement social sur le territoire, mais refuse l'implantation de terrains familiaux.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le futur schéma vise l'inclusion des gens du voyage dans le tissu local, faisant état que certaines familles ne savent ni lire ni écrire, empêchant ainsi leur intégration. Les prescriptions pour la période 2025-2030 portent ainsi sur l'accompagnement social, la scolarisation et la prévention en santé.

Le Conseil Municipal étant appelé à rendre un avis sur ce projet de SDAHGV 2025-2030, il est donc proposé, au vu de ce qui précède, de donner un avis DEFAVORABLE et de demander à l'Etat de retirer les mentions suivantes :

- « *Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été* » (p.7).
- « *Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs* » (p.21)

En outre il est demandé également de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de l'Eurométropole de Metz générant des occupations illicites sur son territoire.

Enfin, il est demandé à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau Métropolitain

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-5

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant transfert de compétence aux EPCI pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil »,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Eurométropole et notamment son action n°10 « Assurer la compétence accueil des gens du voyage »,

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil départemental transmis le 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative du 10 janvier 2025 sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

Vu le courrier conjoint du Préfet de la Moselle et du Président du Conseil Départemental de la Moselle en date du 3 mars 2025 demandant l'avis de l'Eurométropole de Metz et des communes concernées sur ce projet de schéma départemental,

Considérant les prescriptions de Metz Métropole en matière d'accueil des gens du voyage,

Considérant les investissements considérables de Metz Métropole pour créer et aménager de nouveaux équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage afin de se conformer aux obligations du SDAHGV 2017-2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix « pour », 2 « abstention »,

Emet un avis défavorable sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

Demande de retirer les mentions suivantes :

- « **Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été** » (p.7).
- « **Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs** » (p.21)

Demande de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de Metz Métropole générant des occupations illicites sur son territoire.

Demande à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 14 mai 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 14 mai 2025,

Transmis au contrôle de légalité, le 14 mai 2025